

Compensation des impacts qui n'auront pu être évités

- **Évaluer les émissions de CO₂**, par la réalisation d'un bilan « gaz à effet de serre ». Il pourra être établi en fonction de l'importance et de la nature des déplacements effectués par l'équipe organisatrice, les partenaires, les prestataires, voire ceux des participants si possible. Si vous souhaitez aller plus loin dans votre démarche, l'ensemble des émissions de CO₂ (directes et indirectes) doivent être prises en compte.
- **Compensez vos émissions de CO₂ évaluées** en finançant par exemple, des projets d'efficacité énergétique ou de reforestation pour participer à la lutte contre le dérèglement climatique de la planète. Pensez à compenser à une échelle plus locale en soutenant par exemple des projets communaux, départementaux... Rapprochez-vous des collectivités territoriales ou de leurs groupements, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des associations de planteurs pour vous renseigner sur les éventuels projets en cours.



www.compensationco2.fr

www.associationbilancarbone.fr